

POLITIQUE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

OBJECTIF

Définir les procédures et directives à suivre lors d'attribution de divers dons, contributions et investissements communautaires.

DÉFINITIONS

Un **don/contribution** est une aide financière, en biens ou en services, accordée pour soutenir un organisme dans la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet et effectuée en contrepartie d'une promotion, d'une publicité, d'une visibilité.

Un **investissement communautaire** est une implication financière ponctuelle et substantielle octroyée afin de permettre la réalisation d'un projet structurant et d'envergure dans la communauté.

GÉNÉRALITÉS

Le Port désire orienter ses appuis principalement aux secteurs d'activité suivants :

- Causes sociales et humanitaires en support à la communauté et à la famille.
- Santé et bien-être
- Éducation, patrimoine et culture
- Premières Nations

Les dons et contributions sont réservés aux organismes à but non lucratif.

Les investissements communautaires sont réservés aux instances supportant des projets d'infrastructures sur le territoire.

EXCLUSIONS

- › Les individus;
- › Les organismes politiques ou religieux;
- › Les groupes haineux ou discriminatoires
- › Les équipes sportives

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET INFORMATIONS REQUISES

- › Être situé à Sept-Îles, Port-Cartier et/ou Uashat-Mak-Mani-Utenam et desservir ces communautés. Le projet s'appuie également sur la participation financière ou matérielle d'autres organismes et/ou entreprise.

Toutes les demandes de dons et contributions doivent faire l'objet d'une demande officielle écrite qui comprend :

- › La description détaillée du projet ou de l'activité, incluant le montant total à recueillir et les montants versés par d'autres organismes et/ou entreprises;
- › Toutes les informations de base (coordonnées complètes de l'organisme, personne contact et date de l'événement);
- › Un profil de l'organisme, sa raison d'être, le territoire touché, etc. doivent être résumés dans la demande;
- › Les états financiers des deux dernières années de l'organisme **pour les demandes de 5000 \$ et plus**;
- › Une description de la visibilité offerte.

Suivant des motifs particuliers, le conseil d'administration du Port de Sept-Îles se réserve le droit de considérer certaines demandes déposées.

Le Port se réserve le droit de demander un compte rendu à la suite de la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

Le formulaire de demande de dons et contributions est disponible en ligne au www.portsi.com.

DÉLAIS

Les demandes **de moins de 5000 \$** doivent être reçues minimum deux (2) semaines avant la date à laquelle l'organisme souhaite recevoir sa réponse.

Les demandes **de plus de 5000 \$** doivent être reçues minimum six (6) semaines avant la date à laquelle l'organisme souhaite recevoir sa réponse.

Toute demande incomplète entraîne des délais de traitement supplémentaires et peut être rejetée si son traitement devient impossible par manque d'information nécessaire.

PRÉCÉDENT

Le versement d'un don ou d'une contribution à une année donnée ne constitue pas un précédent pour les années à venir.

ENGAGEMENT À PLUS LONG TERME

Le Port peut envisager la possibilité d'octroyer un don ou une contribution échelonnée sur plus d'une année.

VISIBILITÉ

Pour tout don ou toute contribution, le Port peut exiger en contrepartie au moment de l'entente, une mention ou une visibilité à la hauteur de son engagement. Le Port se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

BUDGET

Le Port doit prévoir dans son budget de fonctionnement annuel un montant total pour soutenir la présente politique. Ce montant sera établi annuellement en fonction des bénéfices nets anticipés du Port. L'enveloppe disponible pourrait alors être inexistante advenant qu'aucun bénéfice net ne soit dégagé par le Port.

AUTORITÉ

Le président-directeur général est l'autorité mandatée par le conseil d'administration pour approuver les dépenses concernant les dons et contributions jusqu'à un montant maximal de 5000 \$, si le budget annuel le permet. Tout montant excédentaire devra avoir reçu l'approbation du conseil d'administration du Port.

Si le budget annuel est atteint, toutes les demandes de dons et contributions supplémentaires devront être présentées au conseil d'administration.

La gestion des demandes sera effectuée par la direction des communications et des relations publiques.

Le Port se réserve le droit de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget alloué serait dépassé.

Une liste des dons/contributions de moins de 5000 \$ doit être maintenue et disponible sur demande pour le conseil d'administration.